

**PV du Conseil municipal
du 31 octobre 2014**

le Maire annonce qu'à la fin du conseil municipal, le sujet de la DSP pourra être abordé, dans le calme et la sérénité, afin de voir les prochaines actions à mener avant le 18 novembre.

Le maire ouvre la séance, annonce les procurations et vérifie que le quorum est atteint.

Le Maire remercie Mme Catherine ROBERT pour le travail qu'elle réalise sur la Réserve Naturelle François Le Bail et pour la présentation de son activité.

Date de convocation : 24 octobre 2014

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 16

Votants : 19

L'an deux mil quatorze,

Le trente-et-un octobre, à dix-huit heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Thierry BIHAN, Victor DA SILVA, Brigitte GAMBINI, Loïc GARNIEL, Élise GUENNEC, Marie-Christine GUIDAL, Annick HESS, Denise JACQUEMIN, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Françoise ROPERHE, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Dominique YVON, Jean-Marc HESS, Jacques BIHAN

Absents excusés et représentés: Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Jean-Marc HESS,

Pouvoirs : Jean-Marc HESS à Denise JACQUEMIN, Marie-Christine BERROU à Thierry BIHAN, Jacques BIHAN à Régis STEPHANT

DELIBERATION n°2014- 100 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 05 septembre 2014

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Ayant entendu les observations portées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour,

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2014.

DELIBERATION n°2014- 101 : Plan d'aménagement Kermunition

Le Maire dit que nous sommes dans un pays où la réglementation évolue. Le Préfet conteste le permis et demande une suspension de celui-ci. Le Maire avait souhaité attendre la purge des tiers au 28 octobre car le projet avait déjà traîné. Mais le Préfet a demandé qu'un plan d'aménagement soit proposé ce qui est formel. Sans doute la « simplification administrative » souligne le Maire. Il indique que le vote est purement formel car pendant la révision du PLU il pourra être revu. Cette délibération permettra le dépôt d'un permis modificatif.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les observations des services de l'Etat,

Vu l'avis des services concernés,

Pour rappel, la délibération approuvant le PLU a été annulée par une décision de la CAA de Nantes du 28 octobre 2011 « en tant qu'elle approuve la création de la zone Ube », c'est-à-dire que le PLU a été annulé partiellement sur la zone Ube correspondant à la zone d'aménagement de Kermunion. Dès lors c'est le POS complété de la loi Littoral qui s'applique sur cette zone.

Les services instructeurs s'étaient donc basés sur l'ancien POS pour instruire et proposer l'approbation du permis de construire du futur EHPAD.

Mais une modification du règlement du POS datant du 30 mars 1987 n'a pas été prise en compte, qui stipule que « la zone NAa est constituée des parties du territoire de la commune destinées à être urbanisées. Elle correspond à des ensembles de terrains ne disposant pas des équipements généraux suffisants ou présentant un parcellaire inadapté et dont l'aménagement rationnel nécessite l'élaboration d'un schéma d'organisation.

Le schéma d'organisation devra faire apparaître les dispositions générales d'aménagement et de desserte de la zone ou du secteur concerné ; il sera accompagné d'une note technique indiquant en particulier la nature des équipements à réaliser par les intéressés et éventuellement les participations aux équipements publics de la commune. Ce schéma et la note technique qui l'accompagne devront recevoir l'accord du conseil municipal après avis des services concernés.

Le schéma d'organisation devra porter sur la totalité des terrains situés à l'intérieur du périmètre cerné par les limites du secteur ou de la zone. Il pourra être fait exception des parcelles ou parties de parcelles déjà bâties sous réserve que ces exclusions ne compromettent pas l'aménagement rationnel du secteur ou de la zone.

Lorsque le secteur ou la zone concernés se trouvent traversés par des voies (existantes ou projetées), destinées à la circulation générale, le schéma d'organisation pourra être limité aux îlots homogènes délimités par l'axe des dites voies et les limites du secteur ou de la zone.

La zone NAa comprend le secteur NAa destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. »

L'article NA2 du règlement du même document d'urbanisme prévoit que « sont autorisés, sous réserve des conditions en regard : 1. en secteur NAa, les constructions, installations et travaux divers sous réserve d'être présentés dans le cadre d'un schéma d'organisation tel qu'il est défini ci-dessus et d'être desservi par les réseaux ».

Par ailleurs, les services de l'État rappellent qu'il conviendra que le projet respecte les dispositions de la zone NAa, notamment au regard de l'équilibre avec la forme urbaine environnante et son aménagement paysager.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

-d'adopter le schéma d'organisation ci-annexé pour le secteur de Kermunion (zone NAa du P.O.S.) assorti de la note technique afférente.

Mme BERROU Marie-Christine entre dans la séance et prend part aux votes.

DELIBERATION n°2014- 102 : Décision modificative n°3 au budget principal

Le maire présente la décision modificative. Il indique que ce sont des opérations de fin d'année qui permettent de réajuster les dépenses et les recettes et de financer ainsi certains travaux : la fermeture des halles et les travaux de la mairie. Pour la mairie, une isolation par l'extérieur et de la toiture sont prévues au niveau du bureau de Mme REMY, ainsi que le changement des fenêtres et acquisition d'une chaudière électrique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,
 Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes,
 Vu les demandes des services de la Préfecture pour une modification du budget principal 2014,
 Considérant le besoin de crédits pour l'opération Pôle Solidarité,
 Considérant les reliquats disponibles sur les autres opérations,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil municipal,
 Par 19 voix pour 0 voix contre 0 abstentions
 DECIDE

d'adopter la décision modificative suivante

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	12 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531 : Indemnités	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362 : CCAS	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	20 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	4 650,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	4 650,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	47 650,00 €	47 650,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182 : Matériel de transport	35 330,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2111 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 500,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	35 330,00 €	0,00 €	0,00 €	25 500,00 €
D-2312-1304 : Aménagement voirie et espaces publics Kermunition	0,00 €	3 830,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	44 125,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-31 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	78 125,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-92 : port lay infrastructures 09	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	46 625,00 €	81 955,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	81 955,00 €	92 455,00 €	15 000,00 €	25 500,00 €
Total Général		10 500,00 €		10 500,00 €

DELIBERATION n°2014- 103 : Décision modificative n°4 au budget principal

Le Maire indique que cette délibération permet de réajuster une erreur d'écriture de 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes,

Vu les demandes des services de la Préfecture pour une modification du budget principal 2014,

Considérant le besoin de crédits pour l'opération Pôle Solidarité,

Considérant les reliquats disponibles sur les autres opérations,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 19 voix pour 0 voix contre 0 abstentions

DECIDE

d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	85 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €
D-1335 : Participations pour non-réalisation d'aires de stationnement	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	85 000,00 €
Total General		170 000,00 €		170 000,00 €

DELIBERATION n°2014- 104 : Rapport d'activité du SDEM – MORBIHAN Energies

Le Maire présente le rapport d'activité 2013 du SDEM : 2813 habitants sont raccordés à l'électricité et 13 habitations sont mal alimentées. Des travaux seront réalisés prochainement.
Le Maire indique que le rapport est consultable en Mairie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'activités du Syndicat départemental d'électricité du Morbihan pour l'année 2013,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

PREND ACTE du rapport annuel d'activités du Syndicat départemental d'électricité du Morbihan pour l'année 2013,

DELIBERATION n°2014- 105 : Désignation des représentants du Conseil à la Commission d'évaluation des transferts de charges de Lorient Agglomération

Le Maire précise que cette délibération avait été prise en juin et que le Vice président de agglomération en charge des finances était de droit membre de cette commission. Mais depuis les textes ont changé. Afin que le Maire puisse y siéger, Mme ROGER se retire de cette commission et Mr Gilles LE MENACH en devient suppléant.

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, codifiées à l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, selon lequel une commission est constituée entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'évaluation des transferts de charges intervenant à l'occasion de transferts de compétences,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Lorient Agglomération du 16 mai 2014 portant composition de la commission d'évaluation des transferts de charges de Lorient Agglomération,

Vu la délibération du conseil municipal de Groix n°2014-18 du 20 juin 2014 portant désignation des représentants du conseil à la Commission d'évaluation des transferts de charges de Lorient Agglomération,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal,

par 19 voix pour voix contre abstentions

DECIDE

-D'ANNULER la délibération n°2014-18 du 20 juin 2014,

- DE DESIGNER Dominique YVON en tant que représentant titulaire et Gilles LE MENACH en tant que représentant suppléant à la Commission d'évaluation des transferts de charges de Lorient Agglomération.

DELIBERATION n°2014- 106 : Taxe d'aménagement – confirmation du taux et exonérations

Le Maire présente la délibération et propose qu'il n'y ait pas d'augmentation des taux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier l'article L.331-9, 6° et 8°,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Article 1 - de confirmer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux actuel de 3,5% sur l'ensemble du territoire communal et jusqu'à nouvel ordre

Article 2- de confirmer l'exonération totale en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme

1° des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit- ou du PTZ+*), les logements d'habitation et d'hébergement ouvrant droit au taux réduit de la T.V.A. et ne bénéficiant pas d'un P.L.A.I.,

2° Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;

3° Les locaux à usage industriel ou artisanal, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² visés au 4° de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme,

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Article 3 - d'exonérer en application de l'article L. 331-9 8° du code de l'urbanisme, 50 % de la surface des abris de jardin soumis à déclaration préalable,

DIT

que la présente délibération est valable sans limite de durée

qu'elle est transmise aux services de l'État chargés de son adoption dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DELIBERATION n°2014- 107 : Plan de financement Réserve parlementaire

Mme Marie-Françoise Roger présente le projet qui consiste principalement en acquisition de matériel informatique à destination des jeunes.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant l'intérêt des actions présentées aux demandes de financement, dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'action sociale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

D'APPROUVER la réalisation des actions suivantes :

Actions à destinations des 7-11 ans

Dans le cadre des activités mises en place pour les enfants les mardis et jeudis dans le cadre des rythmes scolaires au Pole Enfance, l'équipe d'animation souhaite développer des ateliers « Presse » ainsi un petit journal pourrait être élaboré par les enfants.

- 4 postes informatiques et un logiciel de mise en page (Adobe Page Maker) avec mobilier informatique et claustra

Actions à destinations des jeunes de 11-17 ans

Depuis plusieurs années des ateliers autour de la vidéo ont été menés par les équipes successives d'animateurs. Aussi, dans le cadre des activités menées auprès des jeunes de 11-17 ans, il apparaît nécessaire, aujourd'hui, d'acquérir du matériel informatique pour mettre en place des ateliers de montage vidéo.

-Système montage vidéo (2 postes informatiques IMac et logiciel de) avec mobilier informatique et claustra
- Caméra vidéo
- Clé USB
- 1 vidéoprojecteur et un écran

D'autre part, des ateliers autour de la musique ont permis aux jeunes de présenter des prestations musicales lors de la fête de la musique depuis 2012. Aussi, l'équipe souhaite investir dans du matériel permettant aux jeunes de travailler les chansons avec l'animateur

- Système audio de type Karoké
- 1 PC pour la musique assistée par ordinateur avec mobilier informatique et claustra

Actions à destination des jeunes de 16 à 25 ans

Dans le cadre de la maison du CCAS, il est prévu de travailler en lien avec la mission locale du Pays de Lorient et de mettre à disposition des jeunes des postes informatiques sur lesquels ils puissent consulter leurs mails, utiliser la plate-forme de pôle emploi et faire leurs recherches de formations.

- 2 PC avec mobilier informatique et claustra

Actions à destinations de la médiathèque

Réalisation par un artisan de local d'étagères sur mesure dans l'espace adultes de la médiathèque. Celles-ci seront situées sur le rebord des fenêtres permettant ainsi un aménagement plus aéré de l'espace. A ce jour la médiathèque ne bénéficie plus d'aide à l'investissement de la part du Conseil Général du Morbihan, les modalités d'attribution ayant été modifiées.

Tablettes en bois

- D'APPROUVER le plan budgétaire suivant :

JEUNESSE ENFANCE	Vidéoprojecteur	2 827,54 €
	Enceintes	
	Ecran	
	Disque dur externe	
	Appareil photo numérique	
	Imprimante	
	ensemble Karaoke	122,90 €
	Imac et logiciel	11 390,76 €
	une mini camera avec disque dur	
	-5 ordinateurs	
	-1 web cam	
	-1 micro	
	logiciel DJ	42,98 €
	LOGICIEL Adobe Page Maker	159,60 €
MAISON DU CCAS	2 PC	699,98
Mobilier informatique et claustras		6357,5
MEDIATHEQUE	Aménagement d'étagères amovibles pour livres ou DVD	2 327,42 €
TOTAL		23 928,68 €

– D'APPROUVER le plan de financement suivant :

Poste de dépenses	Dépenses (euros)	Financier	Recettes (euros)	%
Jeunesse Enfance	14543,78	Réserve parlementaire	11964,34	50%
Atelier Presse				
Atelier Montage Vidéo				
Atelier Musique				
Maison du CCAS	7057,48	Commune	11964,34	50%
Informatique				
Mobilier et claustra				
Médiathèque	2327,42			
TOTAL	23928,68	TOTAL	23928,68	100%

- DE SOLLICITER les financements au titre de la Réserve parlementaire

DELIBERATION n°2014- 108 : Projet Liaisons Port Bourg – Demande de subventions

Le Maire indique que cette demande concerne l'aménagement des liaisons « port-bourg ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Vu la délibération n°2014-92 du 5 septembre 2014 portant demande de financement pour les 1ères tranches de réalisation du projet visé en objet,

Considérant l'intérêt d'une politique d'amélioration et d'aménagement des espaces publics et des liaisons douces autour des halles et près de Port Tudy, dans la perspective d'améliorer l'intermodalité entre les différents modes de transport, et d'autre part la convivialité des espaces publics sur ces sites,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

- de SOLLICITER les financements au titre du FISAC et du LEADER pour l'ensemble du projet d'aménagement « Liaisons Port Bourg »
- d'autoriser le maire à solliciter tous les financements possibles relatifs à ces opérations
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ces sollicitations de subventions
- d'autoriser le maire à engager et signer toutes les demandes d'autorisations administratives relatives à ces opérations

DIT qu'un plan de financement prévisionnel sera présenté ultérieurement.

DELIBERATION n°2014- 109 : Échange de terrain selon plan d'arpentage, après désaffectation et déclassement – parcelles AE 403 et AE 402 à Locmaria

Mr Gilles LE MENACH indique que cette délibération est prise à la demande du notaire afin de modifier les parcelles au profit de la Société plutôt que des personnes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et en particulier ses articles L.141-3 et -6,

Vu l'avis de la Commission Finances,
Vu la division cadastrale proposée résultant du document d'arpentage ci-joint,
Vu la délibération n°2014-97 du 5 septembre 2014 portant échange de terrain parcelles AE 403 et AE 402 avec les Consors LE BULZE
Vu l'acte de vente passé entre les Consors LE BULZE et la société dénommée IMMOBILIERE SODISTRA
Considérant qu'une partie de l'habitation anciennement propriété des Consors LE BULZE nouvellement propriété de la société dénommée IMMOBILIERE SODISTRA sise sur la parcelle AE 402 a une emprise sur le domaine public (voirie) tandis qu'une partie de la voirie passe sur la parcelle AE 403 anciennement propriété des consors LE BULZE nouvellement propriété de la société dénommée IMMOBILIERE SODISTRA
Considérant que de fait, la partie de la parcelle AE 402 emprise sur le domaine public est désaffectée,
Considérant que l'échange est sans frais pour la commune,
Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle AE 843 (7m²) résultant de la division cadastrale ci-annexée,
DIT que de fait, l'opération de déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'il n'y a pas lieu de recourir à une enquête publique,
DECIDE le déclassement de la parcelle AE 843 d'une superficie de 7 m²
DECIDE d'approuver l'échange

- Commune de Groix : acquisition de la parcelle AE 841 d'une superficie de 2 m²
- Société dénommée IMMOBILIERE SODISTRA : acquisition de la parcelle AE 843 d'une superficie de 7 m²

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout arrêté nécessaire à l'exécution de la présente délibération
AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints disponibles dans l'ordre de priorité des adjoints, à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange,
DIT que l'opération est sans frais pour la commune,
DECIDE que le terrain remis en échange à la Commune sera classé dans le Domaine Public Communal

DELIBERATION n°2014- 110 : Annulation de la vente du tracteur à la Société de Chasse

Thierry BIHAN explique que la présidente de la société de chasse, le 21 octobre dernier, a annoncé que le nouveau bureau refusait l'achat du tracteur. La commune récupère donc le tracteur de 90 ch.
Victor DA SILVA dit que Mr LE DAIN avait été intéressé par le tracteur et qu'il faudrait peut-être le recontacter.
Régis STEPHANT précise que le tracteur est en bon état de marche.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du décembre 2013 portant annulation de la vente du tracteur précédemment décidée et décision de vente du tracteur à la Société de chasse Amicale Groisillonne,
Vu le courrier de Madame la Présidente de la Société de chasse Amicale Groisillonne informant que le nouveau bureau de l'association renonce à cette acquisition,
Considérant qu'aucun acte de vente n'a été passé entre la commune de Groix et l'association concernée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

- d'annuler la délibération du décembre 2013 portant annulation de la vente du tracteur précédemment décidée et décision de vente du tracteur à la Société de chasse Amicale Groisillonne.

DELIBERATION n°2014- 111 : Modification du tableau des emplois par créations de postes à l'organigramme

Le Maire présente la modification et précise que ces créations de postes permettent à deux agents

d'avancer dans leur carrière (l'un a passé un examen professionnel, l'autre c'est à l'ancienneté).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du 29 novembre 2011 portant approbation du tableau des emplois, et les délibérations suivantes portant création de postes et modifications de l'organisation des services,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal,

par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

- d'approuver les modifications du tableau des emplois ci-annexés,
- d'approuver les créations et suppressions de postes afférentes.

Questions diverses :

Martine BARON dit qu'elle n'a pas posé la question dans les 5 jours mais souhaiterait savoir comment les élus se positionnent par rapport à la problématique du bateau afin que tous aient le même discours.

Le Maire dit qu'il est certain que le Président ne reviendra pas sur la prorogation du contrat. La seule solution serait la défection des conseillers généraux. Certains ont été approchés et ne sont pas tous prêts à voter .

Le Maire a demandé à rencontrer la commission permanente pour expliquer le point de vue des insulaires car des contradictions ont été relevées. Le Maire reconnaît l'effort financier supplémentaire du Conseil Général mais les propositions tarifaires de la compagnie Océane ne sont pas à la hauteur de nos attentes. Depuis plusieurs années la politique du délégataire consiste essentiellement, sans concertation, à augmenter les tarifs comme seule réponse à des recettes supplémentaires et non à mener une politique commerciale offensive et à réduire ses charges.

Victor DA SIVA dit que le coût des transports augmente beaucoup. Les tarifs sont identiques à Groix et Belle-île mais nous n'avons pas les mêmes infrastructures portuaires. Il va falloir que le Conseil général investisse.

Le Maire dit qu'on ne peut pas faire des travaux sur les infrastructures portuaires, qu'on ne peut accepter un caboteur l'été à cause des voiliers et qu'on ne peut stocker le matériel sur les quais.

Martine BARON indique qu'il n'y a aucun mode paramétrique de calcul pour les augmentations des années à venir.

Le Maire dit qu'en 2014, les tarifs insulaires ont été augmenté de 23 % et qu'à un moment donné il faut dire STOP. Car à titre d'exemple au 1^{er} janvier 2015 :

- le seul tarif insulaire va subir une augmentation de +4,43 % pour les adultes et de 20,68 % pour les enfants jusqu'à 12 ans, alors que l'inflation supportée pour 2015 n'est que de 1 %.
- le tarif billet touristique, déjà élevé, sera à 35 € l'A/R au lieu de 30,60 € soit + 14,37 % (du 1^{er} avril au 30 septembre, les vendredis, samedis, dimanche et tous les jours fériés et les veilles de fêtes). Le reste de l'année il sera à 30 €.
- les tarifs de passage de véhicules des enfants d'insulaires et résidents secondaires sont quasiment multipliés par 3.
- la suppression d'un aller et retour quotidien l'après-midi ne facilitera pas les déplacements sur Lorient, notamment pour les personnes en soins.
- les tarifs de transport des marchandises par colis, palette et par camion explosent. (entre + 60 % et 115,67 % pour les palettes et + 262 % à 428 % pour les camions).

Victor DA SILVA dit que ce qui est choquant c'est que le Président du Conseil Général reprenne une société qui est déficitaire comme délégataire. Il se demande comment cela sera dans 6 ans.

Martine BARON demande si la commune est prête à payer un juriste.

Le Maire dit oui.

L'ensemble des élus se positionne contre la nouvelle proposition tarifaire.

Le Maire demandera aux conseillers généraux de ne pas voter la DSP et demande que s'instaure une véritable concertation et un dialogue avec les communautés insulaires (élus, acteurs économiques, usagers). Il en va du devenir de nos îles.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance: 18 h 50.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.